

Article 72 de la constitution

Par **Muppet Show**, le **18/04/2012** à **20:04**

Bonjour tout le monde.

Je viens vous demandez une aide si on peut dire...

Voila je viens de finir mon partiel d'institutions administratives et je voudrais savoir si j'ai bien fait =)

Donc ça portait sur un extrait de l'article 72 de la constitution... Dans les conditions de la loi, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus..

Alors mon plan se dirige en 2 parties

I Les modes d'élections aujourd'hui et demain

A les élections des 3 collectivités territoriales

B les élections entre 2003 et 2014

Avec le droit des citoyens européenne de se présenter aux municipales... Abaissement du seuil d'habitant à 500 hab pour les communes....

II des compétences des conseils élus à s'administrer librement

A intervention du législateur

Acte 1 et 2 et la loi du 16/12/10

B les transferts de compétences de l'état vers les collectivités

Avec 4 principes, bloc de compétence, pas de hiérarchie, moyen humain et matériel et moyen financier

Donc voilà j'aimerais savoir si mon plan est pas trop mal... J'ai vérifié dans mon cours c'est la même chose mais je préfère avec des critiques que des théories de cours on va dire...

Je vous remercie